



COMMUNE DE VALLOUISE- PELVOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 19

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Vallouise-Pelvoux s'est réuni Mairie - Salle Marcel Regout sous la présidence de Gaelle MOREAU, suivant convocation transmise le vendredi 29 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ADISSON Frank, ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, BECKER Eric, BROUMAUT Olivier, CHERFILS Jacqueline, CLERET DE LANGAVANT Maixent, KIRKYACHARIAN Luc, LIMARE Camille, MOREAU Gaelle, MOUTIER Gerard

Excusé ayant donné procuration : ALTOBELLI Jacques à KIRKYACHARIAN Luc, BALCET Fanny à BROUMAUT Olivier, COQUILLAT Catherine à CLERET DE LANGAVANT Maixent, FISCHER Maryline à MOREAU Gaelle, PIRON Silène à LIMARE Camille, QUANTIN Lauriane à BECKER Eric, TURPIN-HUTTER Anne à CHERFILS Jacqueline, VIESSANT Celine à BARONNAT Bernard

Secrétaire de séance : KIRKYACHARIAN Luc

2026-053 - AIDE AUX FAMILLES POUR LES FORFAITS DE SKI ALPIN

Pour favoriser l'accès au ski aux jeunes, la communauté de commune achète des forfaits permettant l'accès aux stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, en volume, à des tarifs remisés.

Lors de la séance du 22 octobre, il a été proposé que la commune prenne en charge une partie de leur forfait saison de la manière suivante :

	Prix	Participation communale
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	
Scolaire de 5 à 11 ans	73€	50€
Juniors et étudiants 12 à 24 ans	110€	50€

Or le prix des forfaits a augmenté, il convient de modifier la participation communale comme suit :

	Prix	Participation communale
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	
Scolaire de 5 à 11 ans	75€	52€
Juniors et étudiants 12 à 24 ans	112€	52€

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'approuver la prise en charge d'une partie du forfait conformément au tableau ci-dessus ;

D'autoriser madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;

De rembourser cette prise en charge à la communauté de commune du Pays des Ecrins sur la base du nombre de forfaits vendus aux enfants de la commune satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,
Gaelle MOREAU

Le secrétaire de séance,
Luc KIRKYACHARIAN